

## RÈGLEMENT JEU-CONCOURS - « LE PRIX PLUME »

### Article 1 - Préambule

La société Générale Pour l'Enfant, ci-après dénommée la « Société Organisatrice », société par actions simplifiée au capital de 15 499 292,50 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 412 552 390, dont le siège social est situé 49/51 rue Emile Zola à Montreuil (93100), organise du 25 mars 2024 au 5 mai 2024 un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « LE PRIX PLUME » (ci-après le « Jeu ») sur les réseaux sociaux Instagram et Facebook et son site internet dont le thème de cette édition 2024 est « Rédiger un Conte Merveilleux sous l'angle du courage ».

Le présent règlement a pour objet de décrire les conditions d'utilisation du Jeu (ci-après dénommé « le **Règlement** ») et est consultable sur le site internet [www.sergent-major.com](http://www.sergent-major.com).

Le Jeu est organisé pour la France métropolitaine (Corse incluse).

L'adresse du Jeu est la suivante : Générale Pour l'Enfant, 49/51 rue Emile Zola - 93100 Montreuil (ci-après « **l'Adresse du Jeu** »). L'Adresse du Jeu sert de référence à tout envoi de demande relative à l'organisation ou à la participation au présent Jeu.

### Article 2 - Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique mineure de moins de 11 ans (au 31 décembre 2024), et actuellement scolarisée à l'école maternelle ou à l'école primaire (c'est-à-dire en petite, moyenne ou grande section de maternelle, ou en classe de CP, CE1, CE2, CM1 ou CM2) résidant en France, en Belgique, au Luxembourg et équipée d'un équipement informatique, disposant d'un accès à internet.

La participation au Jeu s'effectue exclusivement de façon digitale via le site suivant : <https://www.sergent-major.com/prix-plume-edition-2024>. Toute participation sur papier libre ou sous toute autre forme ne sera pas prise en compte.

Toute inscription inexacte ou incomplète ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Ne seront notamment pas prises en considération les inscriptions dont les coordonnées sont inexactes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une partie et les gagnants d'une partie. La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La Société Organisatrice se réserve également le droit d'écarter toute personne ne respectant pas le présent règlement. Chacun des membres d'un même foyer est autorisé à participer au Jeu à raison d'une seule participation par personne. Un participant ne pourra gagner qu'un seul lot.

La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle des gratifications.

### **Article 3 - Modalités de participation**

Le Jeu commencera le 25 mars 2024 à 10h et se terminera le 5 mai 2024 à 23h59, en France métropolitaine, en Belgique, et au Luxembourg.

Toute participation enregistrée en dehors de cette période ne sera pas prise en compte par la Société Organisatrice.

Aucun achat n'est nécessaire afin de participer au Jeu et le fait d'y participer ne crée aucune obligation à la charge du participant, qui n'a, par ailleurs, aucun frais à supporter (hormis les frais de connexion Internet au titre de la participation au Jeu et de la consultation du règlement, qui sont remboursables dans les conditions prévues à l'article 6 du présent règlement).

Pour participer, par le biais d'une connexion internet, il convient de :

1. Se rendre sur le compte officiel Facebook: Sergent Major Officiel ou Instagram @sergent\_major\_officiel : ou le site internet de Sergent Major : [www.sergent-major.com](http://www.sergent-major.com) et prendre connaissance des conditions de participation ;
2. S'inscrire avant le 5 mai 2024 à 23h59 ;
3. Rédiger une histoire en lien avec le thème de l'année ;
4. Envoyer l'histoire via la plateforme Plume avant le 5 mai 2024 à 23h59 ; Cela nécessite d'ouvrir un compte sur la plateforme, il est ensuite donné des conseils pour encourager l'enfant à la rédaction de son texte, notamment par trois options de défi d'écriture et ensuite l'enfant valide son histoire en ligne et peut concourir au concours.
5. Ensuite, les histoires seront sélectionnées par un jury au moment de la relecture.

Pour des raisons d'organisation, l'inscription doit obligatoirement mentionner les renseignements suivants :

- Nom, prénom et âge de l'enfant participant.
- Classe dans laquelle il est scolarisé (petite section, moyenne section, grande section, CP, CE1, CE2, CM1 ou CM2).
- Nom et adresse de l'établissement scolaire.
- Nom et prénom d'un représentant légal .
- E-mail du représentant légal .

Pour cette édition 2024, les histoires sont placées sous le thème « Le courage ».

S'agissant des modalités pratiques :

- 1) Pour les enfants jusqu'au CP compris :

- Chaque histoire doit avoir un titre.
- Le texte de l'histoire tel que raconté par l'enfant doit être retranscrit par écrit par le représentant légal.
- Les créations doivent impérativement être constituées d'œuvres originales libres de tout droit d'auteur, c'est-à-dire n'effectuer aucun emprunt ou copie d'une œuvre originale préexistante, ni émaner d'une quelconque intelligence artificielle.
- Les fichiers numériques de l'histoire devront être transmis sous tout format vidéo, audio, image universel (par exemple .mov, .jpg, .mp3...).
- Le fichier numérique du texte de l'histoire retranscrite devra être transmis sous format Word (.doc) ou Open Office (.odt) (poids maximum : 200 Ko).
- Au maximum, les pièces jointes ne pourront pas excéder 10Mo.

## 2) Pour les enfants du CE1 au CM2 :

- Chaque histoire doit avoir un titre.
- Les histoires doivent être composées d'un minimum de 300 mots.
- Les créations doivent impérativement être constituées d'œuvres originales libres de tout droit d'auteur, c'est-à-dire n'effectuer aucun emprunt ou copie d'une œuvre originale préexistante, ni émaner d'une quelconque intelligence artificielle.
- Le fichier numérique du texte devra être transmis sous format Word (.doc) ou Open Office (.odt) (poids maximum : 200 Ko).
- Au maximum, les pièces jointes ne pourront pas excéder 10Mo.

Une fois ces formalités achevées, la participation sera considérée comme définitive. Seules les histoires envoyées par la plateforme Plume App lié à l'opération seront prises en compte. La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter tout propos qu'elle jugera contraires aux bonnes mœurs.

### **Article 4 - Dotation et attribution des lots**

Nombre de gagnants : 12 (10 gagnants catégorie « Individuelle » 2 gagnants catégorie « Collective » via les classes).

Nombre de dotations en jeu : 12 Prix Plumes et 12 Recueils imprimés seront offerts aux 12 gagnants et envoyés à leur domicile/école. Chaque Recueil sera vendu en boutique aux prix de 5 euros TTC.

A l'issue du Jeu, les gagnants seront désignés parmi l'ensemble des participants par un jury composé de l'équipe social media de Sergent Major et Plume App qui se baseront sur les critères suivants :

- L'originalité de l'histoire ;
- Le respect du thème ;
- La langue et le style d'écriture ;
- La construction du récit.

Les gagnants seront contactés par e-mail, à partir du 1<sup>er</sup> juin 2024 et les noms des gagnants seront publiés sur les réseaux sociaux Instagram et Facebook de la Société Organisatrice.

**Catégorie Individuelle ( les enfants qui écrivent une histoire de leur côté de façon individuelle)**es 300 premiers inscrits recevront « un mini coffret » Plume en cadeau **d'une valeur de 9,90€ euros TTC.**

Les 12 meilleures histoires seront illustrées et publiées dans un livre spécialement édité par Sergent Major.

Chacun des gagnants en recevra un exemplaire. Les livres seront disponibles à la vente dans les boutiques Sergent Major. Ainsi, une partie des bénéfices sera reversé à l'Hôpital Necker-Enfants malades : <https://hopital-necker.aphp.fr/>

**Catégorie Collective : Classe d'école (les enfants qui écrivent dans le cadre scolaire avec un(e) enseignant(e))**

- **1er Prix** : Un bon d'achat de livres à la Fnac (d'une valeur de 300€ TTC) + une licence premium Plume pour l'enseignant et ses élèves.
- **2e Prix** : Une licence Premium Plume pour l'enseignant et ses élèves.
- **3e Prix** : Un coffret Plume contenant des activités d'écriture.

Une fois informés, les gagnants disposent ensuite d'un délai d'un (1) mois pour fournir à la Société Organisatrice leur adresse postale.

Le lot sera ensuite directement envoyé par voie postale à l'adresse communiquée. Dans le cas où la Société Organisatrice ne recevrait pas de réponse dans le délai imparti, elle se réserve le droit de nommer un nouveau gagnant également sélectionné par un jury ou le lot gagné redeviendra la propriété de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable si l'e-mail envoyé par cette dernière est traité comme un courrier indésirable par la boîte de réception du destinataire et que le délai d'un mois est expiré. Une fois l'adresse postale communiquée, le lot sera ensuite directement envoyé au gagnant par voie postale.

Si le lot est retourné avec la mention « non réclamé », « adresse postale incomplète » ou « n'habite pas à l'adresse indiquée », celui-ci redeviendra la propriété de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte et de vol dudit envoi.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander un justificatif d'identité au gagnant ou à son représentant légal avant l'envoi de leur dotation.

Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse ou erronée entraînera l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement par le gagnant des lots déjà envoyés.

S'il s'avère qu'un participant a gagné la dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux, la dotation concernée ne lui sera pas attribuée et restera alors la propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Le lot offert ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en espèces, ni à leur échange, reprise ou remboursement pour quelque cause que ce soit.

## **Article 5 - Description des lots**

A défaut d'indication contraire, les produits ou services décrits sont dépourvus de toute option ou accessoire. Les frais de mise en œuvre, mise en service, installation, utilisation, formalités administratives, des produits ou services gagnés par le participant restent à la charge exclusive de celui-ci.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve la faculté de modifier, à tout moment et sans préavis, tout ou une partie des lots offerts.

Si la Société Organisatrice se trouve, notamment en raison d'une rupture de stock du fournisseur de lots ou du redressement ou liquidation judiciaires de ce dernier, dans l'impossibilité de livrer le lot remporté par le participant, elle se réserve le droit de remplacer le lot prévu par un autre de même nature, ayant les mêmes caractéristiques techniques, de valeur égale ou supérieure. Le participant ne pourra réclamer aucune indemnité à la Société Organisatrice à ce titre.

Les lots gagnés ne sont pas échangeables contre d'autres lots, ni contre leur prix ou leur contre-valeur. Ils ne peuvent être attribués à une autre personne que le participant désignerait.

Après vérification des conditions d'octroi du lot ou gain en cause, le participant bénéficiaire est avisé par la Société Organisatrice par voie électronique à l'adresse déclarée.

Les lots ne sont échangeables ni en magasin, ni sur [www.sergent-major.com](http://www.sergent-major.com). Ils ne pourront pas être remboursés.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté d'annulation de l'inscription du participant, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas faire parvenir un quelconque lot ou gain au participant bénéficiaire si celui-ci :

- A fourni des coordonnées fausses ou erronées lors de l'inscription,
- s'il a manifestement et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du jeu.

## **Article 6 - Conditions de remboursement des frais de participation**

La participation au Jeu étant entièrement libre et gratuite, les participants pourront demander à la Société Organisatrice le remboursement des frais de connexion Internet occasionnés par leur participation au Jeu ainsi que les frais d'affranchissement afférents à leur demande de remboursement.

Cependant, étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer aux jeux ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

La demande de remboursement doit être effectuée au plus tard quinze (15) jours après la date de participation au jeu. Toute demande de remboursement des frais de participation au Jeu ainsi que des frais d'affranchissement de la demande de remboursement, sur la base du tarif postal en vigueur (tarif

lent), doit être adressée par voie postale exclusivement, sur papier libre, à la Société Organisatrice. Devront être renseignés sur la demande :

- le nom, prénom et adresse postale,
- le nom du jeu,
- la date de début et de fin du jeu
- d'une copie de la première page de leur contrat d'accès à Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description du forfait,
- de la date et l'heure des communications sur le site, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie du jeu.

Un seul remboursement par foyer est admis, le foyer étant déterminé par l'ensemble des personnes vivant sous le même toit. Toute demande n'incluant pas l'ensemble des éléments visés ci-dessus, transmise au-delà de la date mentionnée ci-dessus (cachet de la poste faisant foi), illisible, avec des coordonnées erronées ou ne respectant pas les conditions ci-dessus, sera automatiquement rejetée et ne recevra pas de réponse.

#### **Article 7 - Données personnelles**

Il est entendu que par l'acceptation sans réserve de ce règlement, chaque gagnant accepte que ses nom et prénom soient diffusés et publiés à titre informatif sur les comptes officiels Instagram et Facebook et sur le site internet de la marque Sergent Major.

A ce titre, les gagnants et leurs représentants légaux autorisent, à titre exclusif, la Société Organisatrice, du seul fait de l'acceptation de leur gain, à utiliser et diffuser à des fins promotionnelles, leur nom et prénom, sur tout support, dans le monde entier pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de fin du Jeu, sans que celle-ci ne puisse ouvrir droit à une rémunération ou un avantage supplémentaire.

En outre, les participants acceptent que la Société Organisatrice utilise sur tout support présent ou à venir (réseaux sociaux, site internet, newsletters), les photos, textes, vidéo et audio publiés par les participants sur les réseaux sociaux officiels et le site internet de la marque Sergent Major dans le cadre du présente Jeu, sans que cette publication puisse ouvrir droit à quelque rémunération et/ou rétributions.

Les contenus livrés pourront ainsi être utilisés par la Société Organisatrice dans le cadre de communications internes et externes en rapport avec le Jeu auquel il a participé.

Ces contenus sont uniquement collectés et exploités par la Société Organisatrice.

Instagram et Facebook ne sont pas responsables de la collecte et de l'exploitation des contenus collectés par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice peut être amenée à collecter des données personnelles notamment pour l'envoi des lots aux gagnants. Ces données sont uniquement collectées pour le compte de la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne conservera pas les données personnelles des gagnants après envoi du lot.

#### **Article 8 - Loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés**

Conformément à la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les personnes qui, s'étant connectées et ont répondu aux questions de l'inscription afin d'accéder aux jeux, disposent d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant.

En conséquence, tout participant inscrit au Jeu a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées.

### **Article 9 - Responsabilité**

La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, modifier, annuler ou renouveler le Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne pourra être engagée à ce titre.

Notamment, dans le cas où le nombre de personnes intéressées pour participer au Jeu d'écriture serait trop faible pour créer une véritable émulation entre les participants, à savoir en dessous de vingt personnes, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler le Jeu.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le site Internet et/ou le Jeu fonctionne sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés. Toute évolution ou changement du programme du Jeu pourra entraîner une mise à jour et/ou une indisponibilité temporaire du Jeu, laquelle ne saurait en aucune manière engager la responsabilité de la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du jeu, si les joueurs ne parviennent pas à se connecter au site du Jeu ou à jouer, si les données relatives à l'inscription d'un joueur ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter (par exemple, si le joueur possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription) ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques. Les joueurs ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux joueurs, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice attire l'attention sur le fait que l'usage de liens hypertextes peut conduire le participant vers d'autres sites web, indépendants de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne fait que délivrer les lots gagnés par un participant et n'a pas la qualité de producteur, ni de fabricant, ni de fournisseur, ni de vendeur, ni de distributeur des lots, quels qu'ils soient, et ne saurait donc voir sa responsabilité engagée à aucun de ces titres. La participation implique

l'entière acceptation du présent règlement et fait objet de décharge individuelle protégeant Instagram et Facebook de tout type de réclamation, le présent Jeu n'étant ni géré ni parrainé par Instagram ou Facebook mais par la Société Organisatrice. La Société est entièrement responsable de l'organisation du présent jeu. En conséquence la responsabilité d'Instagram ou Facebook, ne peut en aucun cas être recherchée.

#### **Article 10 - Propriété Intellectuelle de Sergent Major**

Le site Internet de Sergent Major et tous les droits qui lui sont rattachés sont la propriété exclusive de la Société Organisatrice.

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Tous les logiciels utilisés sur le site et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le site et sur ceux auxquels il permet l'accès font l'objet d'un droit d'auteur et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

#### **Article 11 - Droits d'auteur sur les histoires**

Les histoires rédigées par les gagnants seront notamment reproduites sur le site internet de la Société Organisatrice ainsi que sur des documents de communication de celle-ci (Instagram et Facebook, entre autres). Elles feront également l'objet d'une publication dans un livre comme indiqué ci-dessus (article 4).

Les créations envoyées à la Société Organisatrice dans le cadre du présent Jeu ne doivent pas être constituées d'œuvres préexistantes soumises à des droits d'auteurs et doivent impérativement être constituées d'œuvres originales libres de tout droit d'auteur. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable si les participants ne respectaient pas cette obligation.

Les gagnants et leurs représentants légaux s'engagent à céder à la Société Organisatrice, à titre gratuit, l'ensemble des droits d'auteur afférents à leur création comprenant les droits de reproduction, de représentation, de traduction et d'adaptation pour tout mode d'exploitation et sur tout support. Cette cession s'entend à titre exclusif, pour le monde entier, et pour la durée légale de protection desdits droits.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière de ladite cession de droit d'auteur au profit de la Société Organisatrice.

Les gagnants et leurs représentants légaux ne pourront pas contester les illustrations faites à partir de leur histoire dans le livre des textes gagnants.

Aucune création ne pourra être réclamée, ni retournée à son auteur. Les gagnants et leurs représentants légaux ne pourront rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice, à quelque titre que ce soit, s'ils étaient privés de la jouissance de leur gain ou pour tout dommage liés aux prestations fournies par des tiers à la Société Organisatrice.

Les gagnants et leurs représentants légaux autorisent la publication de leurs noms et prénoms dans le livre des textes gagnants.



### **Article 12 - Acceptation du règlement**

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, en toutes ses dispositions, et de l'arbitrage de la Société Organisatrice.

Tout manquement à l'une des dispositions du présent règlement entraînera l'exclusion du participant auteur dudit manquement et la nullité de sa participation. Tout contrevenant au règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu mais également du lot qu'il aura pu gagner.

Toute contestation éventuelle sur son interprétation sera tranchée par la Société Organisatrice.

### **Article 13 - Consultation du règlement**

L'ensemble des dispositions du présent règlement peut être obtenu en écrivant à la Société Organisatrice, à l'adresse figurant dans le premier article du présent règlement ou à l'adresse mail [service-client@sergent-major.com](mailto:service-client@sergent-major.com).

### **Article 14 - Loi applicable et interprétation**

Le présent Jeu ainsi que le présent règlement sont soumis au droit français.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit à l'adresse suivante :

G.P.E.  
Service Client  
Jeu Le Prix Plume  
49/51 rue Emile Zola  
93100 Montreuil

Dans l'hypothèse où les parties ne pourraient cependant trouver de compromis, il est fait attribution de compétence au tribunal compétent de siège social de la Société Organisatrice, quel que soit le domicile du défendeur, même en cas d'appel de garantie, de procédure en référé ou de pluralité de défendeurs.